

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UCA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 16 MARS 2021,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu la délibération CA UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-03-05-01 portant désignation des membres du collège 6 du Conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne ;
Vu la proposition du Directoire ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation, faite par le Doyen d'âge parmi les membres élus du Conseil d'administration, de la proposition du Directoire ;
Vu le vote à bulletin secret effectué conformément à l'article 20 des statuts de l'université ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Madame Nathalie DINI est élue Présidente du Conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 41
Membres présents et représentés : 38
Bulletins blancs : 5
Nombre de voix pour Mme DINI : 33

Le Président provisoire,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-03-16-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.